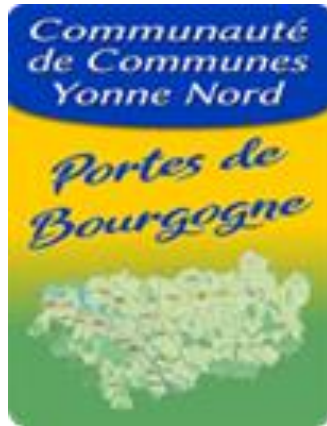


ANNEXE 1



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
YONNE NORD**

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE
D'ACCESSIBILITE (CIA)
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**



Membres de la CIA présents : M SPAHN Thierry (Président), M BARDEAU Pierrick, M LAVENTUREUX Claude, Mme LEMETAYER Claudine, M MOREAU Emmanuel, M NEZONDET Sylvain (élu) M LOPES Grégory (DDT 89), M GLAZIOU Jean-François (CDCA 89), M CHARLES Jack (UNRPA Pont sur Yonne), Mme FERNANDES Marie Jeanne et M PLE Stéphane (AFM TELETHON), Mme POULAIN Géraldine (YONNE ACCESSIBILITE), Mme DUCROCQ Josette, M et Mme BIDOIS Fabrice et Véronique, Mme TEYGEMAN Catherine (usagers)

Maires et/ou représentants, invités : M CHISLARD Patrick, M COTS Georges, Mme BARON Annick, Mme DEVINAT Catherine, M PITOU André, Mme VARACHE Nathalie, M BOURREAU Dominique, M GOGLINS François, M SYLVESTRE François

Administration : Mme BRIDOU Laurence, Mme HERVAULT Marie Christine

Membres de la CIA excusés : M PIETE Eric (élu), M JOLY Michel (UNRPA Pont sur Yonne), M BOUSSER David (usager), Mme DOYEN Anne (PARH 89), Mme RAGUIN Rachel et Mme LOMBARDO Christelle (ASVA)

Mot d'accueil du Président :

M SPAHN remercie les nombreuses personnes présentes pour cette première réunion de la Commission Intercommunale d'Accessibilité. Outre les membres de la CIA, M SPAHN a souhaité inviter les Maires des communes du territoire.

Il rappelle aux Maires présents l'importance de finaliser les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et de ne pas oublier de faire parvenir en Préfecture les attestations de fin de travaux. Pour cela, il convient de faire établir un constat des travaux par un bureau d'études ou de faire un certificat sur l'honneur signé par le Maire.

M SPAHN rappelle qu'un diagnostic sur l'ensemble du territoire a été initié par la CCYN en 2014 et un rapport a été remis à chaque commune dans lequel étaient listés les différents travaux à réaliser sur les bâtiments communaux. M SPAHN invite donc les communes à vérifier ce document et à faire le nécessaire pour finaliser leurs travaux le cas échéant.

M SPAHN indique qu'il serait possible de missionner un bureau d'études pour réaliser les différents constats et de répartir le coût de cette prestation pour les communes qui seraient intéressées. Pour cela, il convient de faire remonter les besoins auprès des services de la CCYN. Ce point sera proposé lors d'un prochain Conseil Communautaire ou bureau.

M SPAHN propose de faire un tour de table avant de laisser la parole à M LOPES de la DDT.

Présentation de M LOPES de la DDT (annexe 2)

A l'issue de sa présentation, M LOPES précise certains points et notamment que ses services à la DDT sont à la disposition des communes pour les aider au mieux.

- Lors de la réalisation de travaux, il n'est pas possible de rendre un bâtiment moins accessible qu'il l'était avant travaux.

- Quand la mise en accessibilité n'est pas possible, il faut déposer une demande d'ITA (Impossibilité de Travaux Avérée)
- Pour les travaux dans les logements existants, c'est un plus de les rendre accessibles.
- Pour les logements neufs, ceux-ci doivent être accessibles dès la construction.

M LOPES rappelle également que pour les communes de + 1000 habitants, il est obligatoire de réaliser un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics).

En ce qui concerne les travaux de rénovation de la couche de roulement d'une route, sans toucher aux trottoirs, la mise en accessibilité n'est pas obligatoire. Cependant, si des travaux de voirie touchent aux trottoirs, il faut rendre ceux-ci accessibles.

[Présentation de la CCYN \(voir détail dans rapport annuel\)](#)

Un recensement par commune a été réalisé suite au relevé des différentes Autorisations de Travaux (AT) instruits par le service Urbanisme de la CCYN et aux retours faits par les communes sur les travaux d'accessibilité qu'elles ont réalisés.

En ce qui concerne les locaux intercommunaux et notamment les Maisons France Services, une attention toute particulière va être apportée notamment pour équiper ces structures de tablettes à destination des personnes malentendantes.

[Interventions des membres de la CIA](#)

Les personnes à mobilité réduite soulèvent leur difficulté à circuler, notamment dans les transports publics et soulignent l'importance de créer des accès le plus plat possible.

Des membres de la CIA en fauteuil souhaitent apporter leur contribution et se rendre dans les différentes communes afin de constater les travaux d'accessibilité réalisés et les points d'amélioration qui pourraient être faits.

Ils proposent également de prêter des fauteuils roulants afin d'appréhender les difficultés auxquelles ils sont confrontés quotidiennement.

[Conclusion](#)

M SPAHN remercie l'assemblée pour tous ces échanges constructifs. Les services de la CCYN restent disponibles pour recenser toutes les demandes ultérieures en lien avec l'accessibilité.

M SPAHN précise que la Commission Intercommunale d'Accessibilité se réunira 2 à 3 fois par an. Les services vont maintenant se concentrer sur les autres missions de la CIA (voiries, logements, ERP autres que publics, etc...) et organiser des visites dans les communes qui le souhaitent avec les personnes à mobilité réduite disponibles.

Le compte rendu de cette réunion accompagné des différentes annexes sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire et transmis ensuite, avec la délibération à chaque membre de la commission, à la Préfecture et aux communes du territoire.